

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 16 JUILLET 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 16 juillet.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 heures en session ordinaire, à la Salle des Fêtes à Saint-Vivien-de-Blaye,

Nombre de Membres en exercice : 36

Date de la convocation : 10 juillet 2026

PRESENTS (31) : Séverine FOUCHER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Benoît BALESTA, Elise LE MOINE (Cézac), Florian DUMAS, Frédéric BOULOT (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Evelyne BATARD, Kevin BERNAUD (Cubnezais), Jean-François JOYE, Franck CHASSIN (Donnezac), Régis HEURTEL, Martine CAZIMAJOU, Jean-Paul LABEYRIE (Laruscade), Patrick PELLETON, Bastien CHAMAILLARD (Marcenais), Noël DUPONT, Julie THYRIOT (Marsas), Gwenaëlle RATEL, Florian BIANCUZZI, Eric TARIF (Saint-Mariens), Frédérique JOINT, Lionel PERROTEAU, Jennifer PARGADE, Jean-Luc BESSE (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Linda ZAPATA, Pascal TURPIN (Saint-Yzan-de-Soudiac).

ABSENTS EXCUSES (5) : Guillaume CHARRIER (Cavignac), Isabelle BONIOU-CAILLAUD (Cézac), Marjorie PORTES (Laruscade), Frédéric VEUILLE (Saint-Savin), Pierre ROQUES (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (5) : Guillaume CHARRIER à Séverine FOUCHER
Isabelle BONIOU-CAILLAUD à Nicole PORTE
Marjorie PORTES à Régis HEURTEL
Frédéric VEUILLE à Lionel PERROTEAU
Pierre ROQUES à Jean-Paul LABEYRIE

Secrétaire de séance : Jean-Luc BESSE

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Règlement intérieur de la communauté de communes
- Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac

❖ FINANCES

- Participation aux organismes - Association Départementale d'Etude Et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques
- Charte du Recouvrement avec le Service de Gestion Comptable

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place d'un emploi d'apprenti d'Assistant(e) Ressources Humaines

❖ URBANISME / HABITAT / AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
- Convention de partenariat 2026 avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Gironde (ADIL 33)

❖ TRANSITION ECOLOGIQUE, ENVIRONNEMENT, MOBILITES ET ENERGIE

- Demande d'aide à l'ingénierie de projet « Alimentation Territoriale » de la Haute Gironde auprès de la Région Nouvelle Aquitaine
- Plan d'actions et budget prévisionnel du Projet Alimentaire Territorial Cubzaguais Nord Gironde pour l'année 2026
- Avenant à la convention relative à la déclinaison régionale du Programme National de l'Alimentation dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Cubzaguais Nord Gironde
- Conventions d'occupation du domaine public relatives à l'implantation et l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés pour la Halte TER à Cavignac et la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens

❖ ENFANCE JEUNESSE

- Avenant à la convention pour la fourniture de repas dans le cadre de l'A.L.S.H à Cavignac

❖ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

- Plan d'actions dans le cadre du Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2026-2027
- Convention de partenariat pour l'organisation de la Nuit des Etoiles 2026 à Saint-Vivien-de-Blaye

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Motion en faveur de l'implantation de réacteurs EPR2 sur le site de la CNPE du Blayais

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2026.

Le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2026 est validé à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Règlement intérieur de la communauté de communes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;
- Considérant que les communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;
- Considérant que le Conseil Communautaire de la CCLNG a été installé le 2 avril 2026 ;
- Considérant l'intérêt certain que présente ce type de document dans la mesure où il permet d'organiser et d'encadrer le fonctionnement des instances politiques de la communauté (Conseil Communautaire, Bureau, Commissions Thématiques) ;

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement des instances politiques communautaires ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Un projet de règlement intérieur est présenté au Conseil et joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de :

- Donner son approbation au règlement intérieur tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à son application.

➤ **Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac**

Le Président informe de la sollicitation émanant de la Communauté de Communes de l'Estuaire concernant la participation des autres intercommunalités de Haute Gironde au financement du transport des élèves du Centre de Formation Multimétiers de Reignac.

Le montant de la participation de la CCLNG pour l'année 2026 correspondant au transport des apprentis en 2025, calculée selon la population DGF de chaque EPCI, s'élève à 9 075.46 € (8 038.11 € en 2025).

Frédérique JOINT demande si la CCLNG est intégrée par la Communauté de Communes de l'Estuaire dans le choix du prestataire du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac.

Le Président informe que la CCLNG n'est pas associée au choix du prestataire exécutant la prestation car c'est la Communauté de Communes de l'Estuaire qui administre le CFM et il lui revient donc à elle seule d'assumer d'un point de vue administratif cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser le Président à verser la participation de 9 075.46 € pour le financement du transport des élèves vers le Centre de Formation Multimétiers de Reignac et à signer la convention correspondante.

❖ **FINANCES**

➤ **Participation aux organismes - Association Départementale d'Etude Et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21102104 en date du 21 octobre 2021 portant adhésion de la CCLNG à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA) de la Gironde ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°05032630 en date du 5 mars 2026 décidant des participations aux organismes pour l'année 2026, dont la cotisation annuelle à l'ADELFA33 pour un montant de 1 527.47 €, correspondant à 0.07 € par habitant ;
- Considérant l'activité de l'ADELFA33 qui assure la charge de l'installation et de la gestion d'environ 140 postes anti-grêle sur le département tenus par des bénévoles (viticulteurs, agriculteurs, pompiers, etc.) ;
- Considérant l'action déployée, qui a pour objet de multiplier le nombre de grêlons diminuant ainsi leur taille ou les transformant en pluie, et contribue à la protection des biens qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers et viticoles ;
- Considérant que les coûts au litre de la solution d'iodure d'argent utilisée pour lutter contre les grêlons ont été multipliés par 1,5 entre 2025 et 2026 ;
- Considérant la cotisation annuelle assise sur le nombre d'habitants de la CCLNG correspondant, au vu de la population communautaire (21 821 habitants en 2026 - population municipale - INSEE), à 0.08 € par habitant, soit 1 745.68 €.

Patrick PELLETON interroge sur le déclenchement du dispositif ces derniers jours.

Franck CHASSIN indique qu'il fait partie des bénévoles mobilisés par l'association et que le dispositif a été déclenché en ce jour mais pas la veille.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstention : 1 (Patrick PELLETON)
- Pour : 35

Le Conseil décide :

- Le versement de la cotisation annuelle à l'association ADELFA33 pour l'année 2026 d'un montant de 1 745.68 € ;
- L'annulation partielle - uniquement sur la cotisation annuelle 2026 à l'ADELFA33 - de la délibération du Conseil Communautaire n°05032630 en date du 5 mars 2026 susmentionnée ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Charte du Recouvrement avec le Service de Gestion Comptable**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pris notamment en ses articles L.1617-5, R.1617-24 et D.1611-1 du CGCT ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°04041212 en date du 4 avril 2012 ayant pour objet l'autorisation générale et permanente de poursuites accordée au comptable public ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°23052408 en date du 23 mai 2024 approuvant la Charte du Recouvrement conclue avec le Service de Gestion Comptable pour le mandat en cours ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°18062605 en date du 18 juin 2026 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la CCLNG ;
- Considérant la nécessité d'approuver la Charte du Recouvrement conclue avec le Service de Gestion Comptable pour le mandat qui s'ouvre ;
- Considérant que le bon fonctionnement de la relation entre l'ordonnateur et le comptable est un enjeu essentiel dans l'optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes des collectivités locales et qu'il importe de limiter les situations de non recouvrement, en faisant application de procédures simples et rapides, établies par les parties concernées, sur la base d'un partenariat.
- Considérant que l'ordonnateur et le comptable sont, chacun en ce qui le concerne, les mieux à même d'appréhender et de définir les actions susceptibles d'être engagées pour améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion du recouvrement des recettes locales ;
- Considérant qu'un projet de charte partenariale définissant une politique de recouvrement est joint à la présente délibération.

Le Président expose le projet de Charte du Recouvrement avec le Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac / Saint-Savin qui détermine une entente réciproque pour la mise en œuvre du recouvrement des recettes de la CCLNG. La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires. Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux. Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver les termes de la Charte du Recouvrement avec le Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac / Saint-Savin, tels qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à signer la charte telle qu'annexée à la présente ;
- D'autoriser le Président à mener l'intégralité des procédures prescrites par la charte ;
- De préciser que les dispositions de la présente délibération sont susceptibles d'évolution en fonction des évolutions législatives, réglementaires, fiscales, ou du régime des poursuites sur produits locaux, qui entreraient en vigueur postérieurement à la date de signature de la charte précitée.

❖ RESSOURCES HUMAINES

➤ Mise en place d'un emploi d'apprenti d'Assistant(e) Ressources Humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 6211-1 et suivants, ainsi que ses articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle, et le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
- Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale, modifié par le Décret n°2023-1153 du 8 décembre 2023 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2026 ;
- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- Considérant que cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant l'opportunité pour le service Ressources Humaines de la CCLNG de renforcer ses moyens humains tant en termes de qualité et de quantité, tout en participant à la formation d'un apprenti dans les métiers des ressources humaines ;

- Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Frédérique JOINT interroge sur le reste à charge pour la collectivité pour cet emploi.

Jean-Luc BESSE explique qu'il y aura un petit reste à charge dans la mesure où le montant financé par le CNFPT est fixe et que la rémunération versée dépend de l'âge et de la formation de l'apprenti choisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage pour renforcer le service Ressources Humaines de la CCLNG à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- D'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti Assistant(e) Ressources Humaines, d'un diplôme de niveau 5 (Bac+2), pour une durée de 24 mois ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les organismes de formation concernés.

❖ **URBANISME / HABITAT / AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

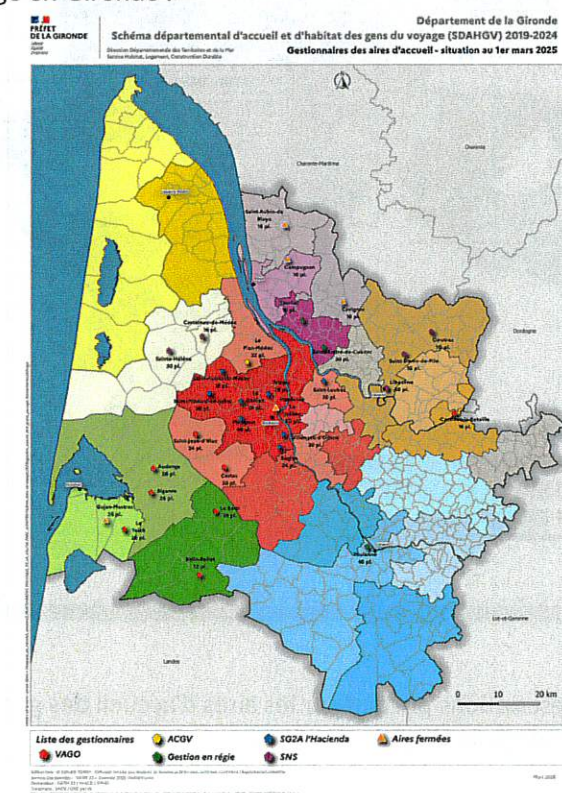
➤ **Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Vu le Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs* » ;
- Considérant que chaque Département élabore, pour une durée de six ans, un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), copiloté conjointement entre l'Etat et le Département ;
- Considérant que le SDAHGV est approuvé conjointement par le Président du Département et le Préfet, après avis des organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale concernés et de la commission consultative dédiée ;
- Considérant que le SDAHGV a pour objectif principal de développer les capacités d'accueil des gens du voyage et de bien les répartir sur le territoire ;
- Considérant que le schéma précédent (2019-2024) est arrivé à échéance ;
- Considérant que la révision du SDAHGV de la Gironde engagée lors de la commission consultative du 5 décembre 2024, associant l'ensemble des acteurs concernés et les travaux suivants ont été réalisés :
 - o Réalisation d'un diagnostic partagé, présenté en commission consultative le 3 juin 2025 ;
 - o Six conférences territoriales organisées dans chaque arrondissement lors de l'été 2025, permettant de recueillir les contributions locales ; la conférence territoriale sur l'arrondissement de Blaye s'est tenue le 4 juillet 2025 ;
 - o Présentation du projet de schéma (prescriptions et actions) lors de la commission consultative du 16 octobre 2025 ;
- Considérant que le projet de SDAHGV de la Gironde a été transmis à la CCLNG par courrier en date du 26 mars 2026, co-signé du Président du Département et le Préfet de Gironde ;

Le Président expose les orientations générales du SDAHGV définies suite à la réalisation du diagnostic, dont les principaux éléments sont énoncés ci-dessous :

- En décembre 2024, un bilan de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage satisfaisant en Gironde (82.03 % de taux de réalisation contre 80.10% en France Métropolitaine) ;
- En 2025, la répartition des modes de gestion des aires en Gironde est la suivante : 29 aires sont gérées dans le cadre d'un marché public, 3 aires sont en régie directe et 5 aires sont fermées.
- Le SDAHGV 2019-2024 prescrivait la réalisation de 6 aires d'accueil supplémentaires à Bazas, Bordeaux, Pessac, Cadaujac, Vendays-Montalivet et Saint-Laurent du Médoc ; aucune de ces prescriptions n'a été réalisée sur cette période ;
- Des stationnements illicites hors des aires d'accueil permanentes qui augmentent, 428 par an en Gironde, dont 34 en moyenne par an en Haute Gironde sur la période 2021-2024 ; 72% des stationnements illicites sont concentrés sur l'arrondissement de Bordeaux ;
- Le plan de relance de l'Etat 2021-2022 a permis de soutenir la réhabilitation de 9 aires d'accueil en Gironde : Bègles, Cavignac, Coutras, Libourne, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Loubès, Toulonne, et Villenave-d'Ornon ;
- Le taux d'occupation des aires en Gironde est en moyenne de 69%, 58% sur l'arrondissement de Blaye, et 72.3% sur l'aire à Cavignac sur la période 2019-2024 ;
- En Haute Gironde, sur les cinq aires créées, trois sont actuellement fermées : Campugnan (communauté de communes de Blaye) depuis l'année 2021, Saint-Aubin-de-Blaye (communauté de communes de l'Estuaire) depuis octobre 2024, et Cavignac (CCLNG) depuis le 1^{er} mars 2025) ; spécifiquement pour la Haute Gironde, le diagnostic du SDAHGV précise en page 59 : « La fermeture de l'aire de Campugnan depuis 2021 a également fragilisé le modèle économique de gestion des aires d'accueil, initialement basé sur une mutualisation des frais de gestion entre les Communautés de Communes de Blaye, de l'Estuaire et de Latitude Nord Gironde. »
- S'agissant des aires de grand passage (50 à 200 caravanes), depuis 2024, la Gironde est en conformité avec les prescriptions du SDAHGV : les 10 aires prévues dans le schéma sont opérationnelles (Andernos-Les-Bains, La Teste-de-Buch, Artigues-Près-Bordeaux, Bordeaux, Mérignac, Langon, Lacanau, Le Porge, Lesparre-Médoc et Les Billaux). Ces 10 aires de grand passage ont une capacité totale d'accueil de 1 680 places.
- S'agissant des terrains familiaux locatifs publics créés par les collectivités ou bailleurs sociaux, ils sont équipés d'infrastructures de base (eau, électricité, assainissement des eaux usées, accès sécurisé). Ces espaces sont loués à leurs occupants sans gestionnaire. En Gironde, seuls 24.74% des terrains familiaux locatifs publics ont été réalisés, soit 48 places sur les 194 prévues dans le schéma. Il reste donc 146 places à créer ; aucune prescription n'était prévue sur la période 2019-2024 dans le SDAHGV pour la Haute Gironde.

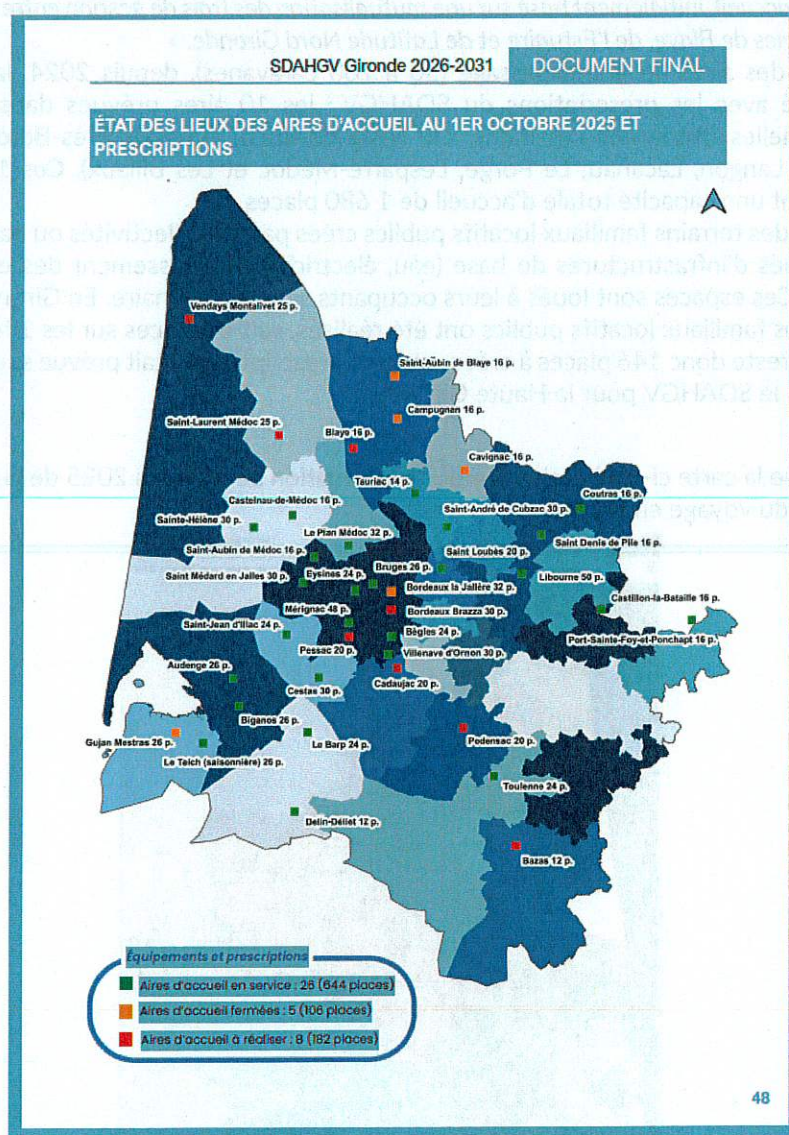
Le Président expose la carte ci-après faisant état de la situation au 1^{er} mars 2025 de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage en Gironde :



Le Président fait part des principaux enjeux identifiés du SDAHGV pour la période 2026-2031 issus du diagnostic réalisé :

- **Un déficit persistant du nombre de places disponibles** lié à la non-exécution des prescriptions du schéma précédent, au vieillissement des équipements et à la dégradation des places, ainsi qu'aux fermetures d'aires d'accueil ;
- **Des difficultés pour assurer une gestion sereine des équipements** liées aux rotations importantes des salariés chargés de la gestion des équipements, aux formations insuffisantes du personnel chargé de l'accueil sur les aires, au manque de développement et de suivi du projet socio-éducatif ;
- **Un détournement de la fonction première des équipements d'accueil en faveur de la résidentialisation** lié au manque de dispositifs d'habitat permettant aux ménages de se sédentariser lorsqu'ils le souhaitent (particulièrement sur l'arrondissement de Bordeaux), au déficit d'équipements disponibles qui font craindre aux usagers la perte d'une place en aires d'accueil, aux difficultés rencontrées par les collectivités et les gestionnaires pour faire respecter les règlements intérieurs des aires d'accueil.

Il résulte de ces enjeux une augmentation du nombre de stationnements illicites recensés depuis le précédent schéma. Dès lors, les prescriptions proposées du SDAHGV pour la période 2026-2031 sont les suivantes :



Le Président fait part des prescriptions portant sur les aires d'accueil des gens du voyage pour la période 2026-2031 pour l'arrondissement de Blaye :

ARRONDISSEMENT DE BLAYE			
CC de Blaye	Blaye	16 places	Relocalisation de l'aire fermée de Campugnan sur la commune de Blaye Reconstitution temporaire de l'offre d'accueil jusqu'à la mise en service de la nouvelle aire
CC Latitude Nord Gironde	Cavignac	16 places	Réouverture de l'aire
CC Estuaire	St Aubin de Blaye	16 places	Réouverture de l'aire Relocalisation recommandée

Le Président précise qu'à l'échelle du Département, les prescriptions du SDAHGV 2026-2031 doivent permettre la création et/ou la reconstitution de 226 places sur 11 aires d'accueil dont 3 en Haute Gironde. S'agissant des terrains familiaux locatifs publics, le SDAHGV pour la période 2026-2031 prévoit la création de 300 places en Gironde dont un espace à créer sur la commune de Saint-André-de-Cubzac pour 16 places de façon notamment à redonner à l'aire d'accueil sa fonction première. S'agissant des aires de grand passage, la Haute Gironde demeure non concernée par le projet de SDAHGV 2026-2031

Pierre ROUSSEL suggère une formulation de la décision plus explicite en utilisant le terme « à condition » pour la mise en place d'un groupement de commande.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la mobilisation réelle de la Préfecture lors des occupations illicites.

Le Président rappelle la nécessité d'être en conformité avec le Schéma Départemental pour avoir le soutien de l'Etat pour expulser les occupants illégaux

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le délai de réouverture des aires des territoires voisins.

Le Président indique que les délais de réouverture des aires voisines ne sont pas connus actuellement.

Eric TARIF fait part d'une occupation récente des gens du voyage sur la commune de Saint-Mariens, et des consommations d'eau et d'électricité ainsi que des déchets qu'ils ont générés dont les coûts pourraient être pris en charge par la communauté de communes.

Gwenaëlle RATEL informe que les gens du voyage qui sont venus à Saint-Mariens ont versé une participation financière aux frais générés par leur présence.

Eric TARIF prend acte que, cette fois, les gens du voyage ont été corrects mais ce n'est pas toujours le cas.

Le Président informe que la CCLNG n'a pas compétence pour prendre en charge les frais générés par la présence des gens du voyage sur le territoire, mais uniquement de gérer les aires prescrites par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. Il souligne également qu'il serait très compliqué d'évaluer les charges générées par les occupations illicites.

Frédérique JOINT demande si la CCLNG ne va pas devoir rouvrir l'aire seule pour bénéficier encore de l'intervention de l'Etat pour les occupations illégales, ce qui serait doublement pénalisant.

Le Président précise que la délibération a pour objet de clarifier l'intention de rouvrir l'aire, mais pas toute seule.

Jean-Luc DESPERIEZ souligne l'intérêt de cette délibération pour que l'Etat continue à intervenir pour évacuer les occupations illégales ; il rappelle le déficit annuel de 60 000 € généré par l'aire de Cavignac avant sa fermeture.

Frédérique JOINT formule le souhait que l'Etat entende l'intention de la CCLNG et continue à intervenir.

Patrick PELLETON interroge sur les obligations en matière de grands passages en Haute Gironde.

Jean-Luc DESPERIEZ précise que le Schéma Départemental ne prévoit aucune obligation en matière de grands passages en Haute Gironde.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant :

- Contre : 1 (Patrick PELLETON)
- Abstention : 3 (Jean-Paul LABEYRIE qui n'use pas du pouvoir dont il est détenteur, Bastien CHAMAILLARD, Eric TARIF)
- Pour : 32

Le conseil décide :

- De prendre acte du contenu (objectifs, diagnostic, enjeux et prescriptions) du projet Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2031 ;
- De se déclarer favorable à la réouverture de l'aire à Cavignac à condition de la mise en place d'un nouveau groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Estuaire et Blaye, afin de mutualiser les frais de gestion et garantir un certain modèle économique permettant de limiter le déficit d'exploitation de ce service, les aides de l'Etat à la gestion de l'aire intercommunale à Cavignac couvrant uniquement 24% du coût de fonctionnement de l'aire (dernières données - 2024) ;
- De mandater le Président pour faire connaître l'avis du Conseil Communautaire de la CCLNG.

➤ **Convention de partenariat 2026 avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Gironde (ADIL 33)**

- Vu les statuts de la CCLNG, notamment sa compétence en matière de « *politique du logement et du cadre de vie* » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°17112103 en date du 20 mars 2025 approuvant la convention au titre du Programme d'Intérêt Général de Pacte Territorial – France Rénov' en vue du financement de la plateforme de rénovation de l'habitat ICARE « Haute Gironde », pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 permettant aux particuliers et professionnels de disposer de conseils pour toutes leurs questions concernant le logement (rénovation énergétique, architecture, questions juridiques, précarité énergétique, mal logement, aménagements paysagers, etc.) auprès du partenaire pertinent appartenant au réseau ICARE, notamment l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33) ;
- Vu la convention de coopération relative à la plateforme de rénovation de l'habitat ICARE pour la période 2022-2026 prévoyant l'engagement des EPCI de la Haute Gironde à adhérer à l'ADIL 33 ;
- Considérant l'objet de l'activité de l'ADIL 33 d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs, le droit applicable dans ce domaine étant complexe et méconnu ;
- Considérant que l'ADIL 33 constitue un partenaire fort de la CCLNG en matière d'habitat, notamment pour toutes questions juridiques afférentes à ce domaine ;
- Considérant le bilan d'activités de l'ADIL 33 sur le territoire en 2025 qui a représenté 113 consultations (81 consultations en 2024, + 39%) provenant du territoire, réparties comme suit :
 - Rapports locatifs (70%), mal logement (16%), expulsions hors cause d'impayés (4%), acquisition/vente (2%), recherche d'un logement et connaissance de l'offre (2%), rénovation énergétique (2%), droit de l'urbanisme, droit notarial et troubles du voisinages (2%), copropriété (2%) ;
 - Statuts des bénéficiaires : locataires (78%), propriétaires bailleurs (16%) et propriétaires occupants (6%).

Le Président propose une aide de la CCLNG à l'ADIL 33, assise sur le nombre d'habitants du territoire correspondant, au vu de la population communautaire de l'année précédente (21 898 habitants en 2025 – population totale – INSEE), à 0.16 € par habitant, soit 3 503.68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à l'adhésion de la CCLNG à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde pour l'année 2026, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ **TRANSITION ECOLOGIQUE, ENVIRONNEMENT, MOBILITES ET ENERGIE**

➤ **Demande d'aide à l'ingénierie de projet « Alimentation Territoriale » de la Haute Gironde auprès de la Région Nouvelle Aquitaine**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pris notamment en son article L.5214-16-1 ;
- Vu la convention de coopération « *public-public* » relative à la mise en œuvre de la mission Alimentation Territoriale Haute-Gironde déterminant les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de Blaye (CCB), la Communauté de communes de l'Estuaire (CCE), le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) et la CCLNG pour la prise en charge de l'ingénierie de la démarche ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°18122503 en date du 18 décembre 2025 approuvant l'avenant étendant la convention de coopération « *public-public* » susvisée jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°05032634 en date du 5 mars 2026 relative au programme d'actions et au budget 2026 de la Démarche Alimentaire Territoriale (DAT) de la Haute Gironde ;
- Considérant que la CCLNG a été désignée par l'ensemble des communautés de communes de la Haute Gironde comme structure porteuse de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde ;
- Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025, a soutenu l'ingénierie de la DAT à hauteur de 40 % des dépenses salariales liées au poste de coordinateur, sur les trois années du contrat ;
- Considérant qu'une nouvelle génération de Contrat de Développement et de Transitions 2026-2028 est en cours d'élaboration ;
- Considérant que, de manière transitoire et dans l'attente du nouveau Contrat de Développement et de Transitions 2026-2028, la Région Nouvelle Aquitaine reconduit son financement de l'ingénierie « *Alimentation Locale* » Haute Gironde ;
- Considérant les nombreuses actions portées dans le cadre de la DAT Haute Gironde : animation du groupe foncier, accompagnement des porteurs de projets agricole, adhésion à la plateforme Aux Prés des Cuisiniers, formations collectives pour les acheteurs et le personnel de cantine, accompagnement individuel sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, etc. ;

Le Président expose une opportunité d'aide à l'ingénierie de projet « *Alimentation Territoriale* » de la Haute Gironde dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Président explique qu'un premier budget prévisionnel de l'ingénierie Alimentation locale Haute Gironde a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG le 5 mars 2026, sans prévoir en recettes une aide de la région qui n'était pas certaine, car non votée par ses instances. La Région a depuis indiqué que, dans l'attente de la formalisation de la nouvelle contractualisation avec les EPCI de la Haute Gironde, elle renouvelait son financement dans les mêmes conditions que les années précédentes, à hauteur de 40% de la rémunération brute de l'agent.

Le budget prévisionnel proposé pour la mission « *Alimentation Territoriale* » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 est donc le suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL INGÉNIERIE 2026			
Dépenses		Financements	
Cheffe de projet alimentation local Haute Gironde			
Poste de coordination	41 500 €	Région Nouvelle-Aquitaine (40% du poste)	16 660 €
Frais de mission	1 500 €	Reliquat du FEDER OS5	7 757 €
		Autofinancement LNG	4 660,75 €
		Participation CCB	4 660,75 €
		Participation CCF	4 660,75 €

		Participation GCCC	4 660,75 €
TOTAL	43 000 €		43 000 €

Il est précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ou en cas de relèvement du coût total de l'opération.

Patrick PELLETON demande si cette aide permettra de financer les formations auprès des restaurants scolaires. Didier BERNARD précise que le financement demandé concerne uniquement les frais liés au chef de projet.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant :

- Contre : 1 (Patrick PELLETON)
- Abstention : 12 (Nicole PORTE, Benoît BALESTA, Martine CAZIMAJOU, Régis HEURTEL, Bastien CHAMAILLARD, Eric TARIF, Frédérique JOINT, Lionel PERROTEAU, Jennifer PARGADE)
- Pour : 23

Le Conseil décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'ingénierie de projet « Alimentation Territoriale » de la Haute Gironde, tel que présenté ci-dessus ;
- De donner un avis favorable à la demande d'aide à l'ingénierie de projet « Alimentation Territoriale » de la Haute Gironde auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents en vue de l'obtention du financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

➤ **Plan d'actions et budget prévisionnel du Projet Alimentaire Territorial Cubzaguais Nord Gironde pour l'année 2026**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 5214-16-1 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°16062303 en date du 16 juin 2023 relative à la demande d'aide de la CCLNG et du Grand Cubzaguais Communauté de communes dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde ;
- Vu la convention n°2023-PRALIM-NA-07 relative à la déclinaison régionale du Programme National pour l'Alimentation en date du 18 décembre 2023 signée entre la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Nouvelle-Aquitaine et la CCLNG, octroyant au groupement d'EPCI une subvention de 50 000,00 € pour le déploiement du plan d'actions du PAT Cubzaguais Nord Gironde ;
- Vu la convention de coopération relative à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAT Cubzaguais Nord Gironde conclue entre la CCLNG et le Grand Cubzaguais Communauté de Communes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°05032634 en date du 5 mars 2026 relative au programme d'actions et au budget 2026 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde dans un lien d'intégration et de complémentarité avec le PAT Cubzaguais Nord Gironde aux points de vue opérationnel, administratif et financier ;
- Considérant que la CCLNG a été désignée comme collectivité pilote du PAT Cubzaguais Nord Gironde ;
- Considérant la reconnaissance officielle de niveau 1 du PAT Cubzaguais Nord Gironde par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en date du 8 février 2023, donnant lieu à une aide de la DRAAF d'un montant de 50 000,00€ a été octroyée à la CCLNG pour la mise en œuvre d'un plan d'actions sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde sur 2023-2026 ;

Le Président présente le bilan des actions réalisées sur l'année 2025 dans le cadre du PAT Cubzaguais Nord Gironde en rappelant que, le PAT Cubzaguais Nord Gironde ayant émergé en amont de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde, un certain nombre d'actions prévues dans le PAT ont été portées à l'échelle de la Haute Gironde. Celles-ci sont donc retranscrites dans la délibération relative au plan d'actions et au budget 2026 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde :

BUDGET REEL 2025				
	Dépenses prévues (TTC)	Recettes prévues	Dépenses réalisées (TTC)	Recettes réalisées
AXE 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire				
Enveloppe d'accompagnement complémentaire à la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde pour les porteurs de projets agricole en Agriculture biologique en installation, reconversion ou diversification	3 000,00 €		2 728,00 €	
AXE 2 : Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous				
Diagnostic sur l'approvisionnement local de la restauration collective	20 000,00 €	10 000,00 € (DRAAF)	Reporté en 2026	Reporté en 2026
Accompagnements individuels des cantines sur la lutte contre le gaspillage alimentaire complémentaires à la Démarche Alimentaire de Haute-Gironde	7 600,00 €	5 320,00 € (DRAAF)	5 700,00 €	5 320,00 € (DRAAF)
AXE 3 : Animer, communiquer et mettre en réseau				
TOTAL	30 600,00 €	15 320,00 €	8 428,00 €	5 320,00 €

Le Président présente le plan d'action et le budget 2026 spécifique au PAT Cubzaguais Nord Gironde :

BUDGET PREVISIONNEL 2026		
	Dépenses prévues (TTC)	Recettes prévues
AXE 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire		
Enveloppe d'accompagnement complémentaire à la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde pour les porteurs de projets agricole en Agriculture biologique en installation, reconversion ou diversification	2 000,00 €	
AXE 2 : Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous		
Développer les points de collecte et l'offre commerciale dédiés à l'alimentation - Réaliser une étude de commercialisation pour faire un état de l'offre et de la demande en produits locaux	15 000,00 €	5 800,00 € (DRAAF)
Diagnostic sur l'approvisionnement local de la restauration collective	20 000,00 €	10 000,00€ (DRAAF)
Actions pédagogiques complémentaires suite aux audits gaspillage alimentaire	1 000,00 €	416,66 € (DRAAF)
AXE 3 : Animer, communiquer et mettre en réseau		
TOTAL	38 000,00 €	16 216,66 €

PLAN DE FINACNEMENT DES ACTIONS 2026 PREVISIONNEL	
Financements DRAAF	16 216,66 €
CCLNG	10 891,67 €

Grand Cubzaguais Communauté de communes	10 891,67 €
TOTAL	38 000,00 €

Au total, l'autofinancement par EPCI s'élève à 10 891,67 €. Pour rappel, un certain nombre d'actions prévues dans le PAT ont été portées à l'échelle de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde et sont donc retranscrites dans la délibération relative au plan d'actions et au budget 2026 de la Démarche Alimentaire Territoriale de la Haute Gironde.

Frédérique JOINT déclare que les financements pour ce dispositif concernent des études et des diagnostics, mais pas d'actions concrètes en lien véritablement avec l'alimentation et que le soutien aux éleveurs locaux nécessite des actions plus fortes et conséquentes que celles proposées par la CCLNG. Le plan d'actions lui paraît inefficace et relève d'un gaspillage d'argent public.

Didier BERNARD fait part de l'impact des mesures proposées, citant l'exemple de l'éleveuse de bufflons à Donnezac qui a pu concrétiser son projet grâce à l'aide du PAT. Il ajoute que l'objet est d'accompagner les projets.

Frédérique JOINT fait part que les montants offrant un réel effet de levier sont plutôt de l'ordre de 15 000 - 20 000€ à verser directement aux exploitants locaux pour leurs investissements et la commercialisation de leurs produits.

Didier BERNARD signale que les besoins des producteurs résident dans l'aide à la commercialisation pour se consacrer à la production et sécuriser leurs revenus comme la mise en place de casiers et de tournées logistiques de livraison de leurs clients locaux.

Le Président ajoute que le PAT vise à encourager la consommation locale et les circuits courts. Il rappelle la compétence et les moyens de la Région et de la Chambre d'Agriculture pour accompagner et structurer davantage l'agriculture locale. Il informe que la CCLNG n'a pas la capacité légale de verser directement des aides aux producteurs locaux.

Frédérique JOINT précise que le fait de financer des études et des diagnostics ne donne pas l'impression d'une action locale concrète en faveur des agriculteurs locaux.

Le Président cite l'exemple d'aides sur les études agronomiques des sols qui peuvent préciser des projets individuels ou des études commerciales ciblant les clients futurs. Il souligne que ces études peuvent être intéressantes dans le cadre de projets de réorientation d'exploitations viticoles qui s'arrêtent.

Régis HEURTEL indique la nécessité de faire un état des lieux des besoins et des exploitations qui ont besoin d'aide pour se réorienter.

Le Président relève l'intérêt d'un tel recensement en citant le rôle de la Chambre d'Agriculture en la matière.

Séverine FOUCHER informe de l'aide reçue, dans le cadre du PAT, par les maraîchers installés sur l'ancien domaine Courpon et qui commencent à vendre leurs produits sur le marché de Cavignac.

Jean-Paul LABEYRIE souligne les besoins en signalant que le dernier éleveur bovin du territoire ne parvient pas à céder son exploitation alors que celle-ci est aux normes et viable, en signalant le besoin d'accompagnement et les carences de la Chambre d'Agriculture en la matière. Il relève que les candidats n'acceptent pas non plus les contraintes de disponibilités du métier et également la nécessité urgente de faire en sorte que les agriculteurs puissent vivre décemment de leur métier. Jean-Paul LABEYRIE signale également le poids des normes pour la restauration scolaire qui rend complexe l'approvisionnement en circuits courts, citant l'exemple des œufs qu'il est impossible d'acheter directement au producteur sans transformation. Jean-Paul LABEYRIE déplore un système global qui est en train de faire mourir les dernières exploitations qui étaient encore viables.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant :

- Contre : 1 (Patrick PELLETON)
- Abstention : 10 (Nicole PORTE, Martine CAZIMAJOU, Régis HEURTEL, Bastien CHAMAILLARD, Frédérique JOINT, Lionel PERROTEAU, Jennifer PARGADE)
- Pour : 25

Le Conseil décide :

- De donner un avis favorable au plan d'actions et au budget prévisionnel 2026 du PAT Cubzaguais Nord Gironde, tels qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ Avenant à la convention relative à la déclinaison régionale du Programme National de l'Alimentation dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial Cubzaguais Nord Gironde

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°16062303 en date du 16 juin 2023 relative à la demande d'aide de la CCLNG et du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde ;
- Vu la convention n°2023-PRALIM-NA-07 relative à la déclinaison régionale du Programme National pour l'Alimentation en date du 18 décembre 2023 signée entre la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Nouvelle-Aquitaine et la CCLNG, donnant lieu à une aide d'un montant de 50 000,00€ pour la mise en œuvre d'un plan d'actions sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde sur 2023-2026 ;
- Vu la convention de coopération relative à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAT Cubzaguais Nord Gironde conclue entre la CCLNG et le Grand Cubzaguais Communauté de communes ;
- Considérant que la CCLNG a été désignée comme collectivité pilote du PAT Cubzaguais Nord Gironde ;
- Considérant la reconnaissance officielle de niveau 1 du PAT Cubzaguais Nord Gironde par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en date du 8 février 2023 ;
- Considérant que, depuis le conventionnement entre la CCLNG et la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, une démarche alimentaire à l'échelle de la Haute Gironde a émergé avec des actions communes à l'échelle des quatre intercommunalités ;
- Considérant que certaines actions initialement prévues dans la demande d'aide auprès de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine en 2023 ont ainsi évolué ;

Le Président propose un avenant n°1 à la convention relative à la déclinaison régionale du Programme National de l'Alimentation dans le cadre du PAT Cubzaguais Nord Gironde liant la CCLNG et la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, dans le but de modifier les actions subventionnées, de réviser la répartition de la subvention par action et de prolonger d'un an la durée de la convention jusqu'au 1^{er} novembre 2027. Le Président précise les motifs des évolutions proposées :

- Certaines actions initialement prévues dans le dossier de demande d'aide en 2023 ont été portées à l'échelle de la Haute Gironde dans le cadre de la Démarche Alimentaire Territoriale regroupant les quatre intercommunalités du territoire. La subvention de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine ne peut couvrir que des dépenses d'actions réalisées sur le territoire du Cubzaguais Nord Gironde, rendant inéligibles celles réalisées avec les communautés de Blaye ou de l'Estuaire ;
- Les enjeux et besoins du territoire ont évolué suite aux groupes de travail menés avec les différents partenaires et des retours d'expérience portés à la connaissance de la gouvernance dans le cadre de la Démarche Alimentaire Haute Gironde. De ce fait, des actions initialement prévues ont pu s'avérer inadaptées et ne seront finalement pas réalisées ;
- Les arbitrages budgétaires des deux EPCI ont conduit à des reports ou des internalisations d'actions.

Le Président présente les évolutions majeures des actions et des subventions associées :

- Hausse du taux de subvention concernant la réalisation d'un diagnostic sur l'approvisionnement local de la restauration collective, à hauteur de 70% au lieu de 35% ;
- Hausse du taux de subvention concernant la réalisation d'audits sur le gaspillage alimentaire dans plusieurs communes du territoire en 2024 et 2025, à hauteur de 70% au lieu de 50% ;
- Suppression de la réalisation d'une étude d'opportunité pour l'implantation d'une conserverie sur le territoire ; la Chambre d'Agriculture de Gironde a mené cette étude qui a présenté des solutions de transformation des produits plus adaptées au contexte du territoire ;
- Suppression de la réalisation d'un diagnostic de précarité alimentaire par un prestataire externe ; ce diagnostic sera réalisé à l'échelle de la Haute Gironde dans le cadre d'un stage étudiant fin 2026-début 2027 ;

- Ajout de la réalisation d'une étude de commercialisation visant à faire un état de l'offre et de la demande en produits locaux sur le territoire, financée à 70%.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstention : 13 (Nicole PORTE, Benoît BALESTA, Martine CAZIMAJOU, Régis HEURTEL, Patrick PELLETON, Bastien CHAMAILLARD, Eric TARIF, Frédérique JOINT, Lionel PERROTEAU, Jennifer PARGADE)
- Pour : 23

Le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à l'avenant n°1 de la convention 2023-PRALIM-NA-07, tel qu'annexé à la présente ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Conventions d'occupation du domaine public relatives à l'implantation et l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés pour la Halte TER à Cavignac et la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Transports ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pris notamment en ses articles L.125-1 et suivants relatifs aux conditions d'occupation du domaine public ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de transports Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et notamment l'article 1^{er} lui permettant, à la demande et en lieu et place d'un ou plusieurs de ses AOM membres, d'organiser un ou plusieurs services de mobilité et d'assurer la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport, ainsi que l'article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence « *Aménagement, gestion et entretien des espaces publics et parcs de stationnement attenants aux gares et haltes TER du territoire* » intégrée dans le bloc de compétence « *Création, aménagement et entretien de voirie communautaire* » ;
- Vu le Contrat Opérationnel de Mobilité de la Haute Gironde, notamment l'action « *Développer une politique commune en faveur des modes actifs* » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°18122502 en date du 18 décembre 2025 donnant un avis favorable aux modalités de déploiement du réseau Vélo Modalis sur le territoire de la CCLNG avec une prise en charge opérationnelle et financière confiée au Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;
- Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2024, le syndicat NAM perçoit le Versement Mobilité Additionnel (VMA) sur le territoire de la CCLNG ;
- Considérant que NAM souhaite que les recettes perçues dans le cadre du VMA soient consacrées au financement des lignes de cars express, mais également sur les politiques de mobilités alternatives (covoiturage, vélo) ;
- Considérant que la stratégie vélo développée par NAM s'appuie sur le déploiement de services reliés aux réseaux de transport structurants (ferroviaire et routier) : Vélo en Libre-Service (VLS) et Abris Vélos Sécurisés (AVS) ;
- Considérant que cette stratégie vise plusieurs objectifs :
 - o Favoriser les mobilités douces et le report modal vers le vélo ;
 - o Favoriser la complémentarité Train/Car et Vélo sur des motifs Domicile-Travail ou Loisirs ;

- Valoriser les points d'arrêts de rabattement ou de diffusion en pôle d'échange multimodal ;
- Considérant le niveau global de déploiement de services vélos sur le territoire girondin envisagé par NAM :
 - Création de 116 stations accueillant 900 VLS ;
 - Création de 770 places sécurisées en AVS réparties sur 60 pôles de mobilités (gares ou arrêt de cars-express) ;
- Considérant la validation par le Comité de pilotage du 19 juin 2025 de la mise en œuvre opérationnelle, technique et financière de ce projet sur les réseaux structurants suivant la stratégie Vélo Modalis de la Commission Locale des Mobilités de Gironde ;
- Considérant que NAM a validé définitivement les modalités de déploiement du dispositif sur le territoire de la CCLNG en intégrant les propositions formulées par celle-ci :
 - Vélos en Libre-Service :
 - Une station de 3 VLS à Saint-Savin
 - Une station de 5 VLS à la Gare St-Mariens/St-Yzan
 - Une station de 5 VLS à la halte de Cavignac
 - Abris Vélo Sécurisé :
 - 20 places à la gare de St-Mariens/St-Yzan (auxquelles s'ajouteront 10 places par la SNCF en conformité à la loi LOM)
 - 35 places à la halte ferroviaire de Cavignac
- Considérant que, pour les VLS, le financement, l'installation et l'exploitation sont intégralement assurés par NAM et ses prestataires ;
- Considérant que, pour les AVS, le financement de l'équipement, le raccordement électrique et son exploitation sont assurés par NAM, le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, les travaux d'installation de support des AVS (dalle, etc.), et le raccordement électrique final entre l'arrivée électrique et le tableau électrique de l'AVS restant à la charge des collectivités bénéficiaires et compétentes (CCLNG) ;
- Considérant que, pour les VLS et pour les AVS, les dépenses afférentes à l'alimentation et à la consommation électrique des installations sont supportées par les collectivités bénéficiaires et compétentes (CCLNG) ;
- Considérant que la réussite de ce déploiement nécessite la coopération des collectivités bénéficiaires (commune et CCLNG), notamment pour la conclusion des conventions d'occupation et la bonne gestion des démarches administratives et techniques ;

Le Président expose les conventions d'occupation du domaine public relative à l'implantation et l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés pour la Halte TER à Cavignac et la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens dont les modalités correspondent aux répartitions de responsabilités susmentionnées.

Frédérique JOINT souligne que ce dispositif va avoir pour effet de supprimer des places de stationnement à Cavignac alors que le mode de transport pour accéder aux gares est encore largement dominé par la voiture, et également que le nombre de places créées à Cavignac soit supérieur à celui à Saint-Yzan-de-Soudiac alors que cette gare connaît un trafic plus important. Elle ajoute que ce projet est lié à celui du Service Express Régional Métropolitain (SERM) dont la réalisation et le financement sont encore incertains, signalant également les travaux d'aménagement des quais de la Halte TER de Cavignac non encore traités, dont elle indique faire part régulièrement au Conseil Régional. Frédérique JOINT fait part que ce projet lui paraît déconnecté des attentes des habitants.

Didier BERNARD explique que ce projet a pour objet d'encourager les changements de pratiques en offrant une offre de services nouvelle et sécurisée.

Le Président rappelle que le plan de financement du SERM relève de la Région, mais également de l'Etat au travers de ses lois de finances qui découlent d'un travail parlementaire.

Frédérique JOINT souligne que la SNCF ne joue pas son rôle au vu de ses missions et de son patrimoine ferroviaire.

Patrick PELLETON interroge sur la gestion de ces espaces.

Didier BERNARD explique qu'il revient à NAM d'entretenir et de gérer ces espaces, et qu'une application Modalis a été mise en place pour utiliser les vélos. Il rappelle que le développement de ces pôles multimodaux que sont les gares peut contribuer à développer et maintenir un tissu commercial à leurs abords.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant :

- Contre : 9 (Martine CAZIMAJOU, Régis HEURTEL, Patrick PELLETON, Bastien CHAMAILLARD, Frédérique JOINT, Lionel PERROTEAU, Jennifer PARGADE)
- Abstention : 4 (Nicole PORTE, Benoit BALESTA, Eric TARIF)
- Pour : 23

Le Conseil décide :

- Donner un avis favorable aux conventions d'occupation du domaine public relatives à l'implantation et l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés pour la Halte TER à Cavignac et la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens, telles qu'exposées ;
- Mandater le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ ENFANCE JEUNESSE

➤ Avenant à la convention pour la fourniture de repas dans le cadre de l'A.L.S.H à Cavignac

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la « construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°18012405 en date du 18 janvier 2024 approuvant la convention pour la fourniture de repas dans le cadre de la création d'un nouvel A.L.S.H à Cavignac ;
- Considérant la fermeture de l'ALSH à Marcenais à compter d'août 2026 ;
- Considérant l'accord de la commune de Cavignac pour accueillir l'ALSH durant les vacances scolaires à compter du 1^{er} septembre 2026, en plus des mercredis en période scolaire ;
- Considérant l'avis de la commission « Enfance Jeunesse », réunie le 6 juillet 2026 ;

Le Président expose un avenant à la convention pour la fourniture de repas dans le cadre de l'A.L.S.H à Cavignac les mercredis en période scolaire et désormais aussi pendant les vacances scolaires, selon les mêmes modalités fonctionnelles et financières que la convention initiale (8,82€ par jour et par personne à la date de la présente décision, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide ;

- De donner un avis favorable à l'avenant à la convention pour la fourniture de repas dans le cadre de l'A.L.S.H à Cavignac les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires, tel qu'exposé ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant avec la commune de Cavignac, ainsi que tout document s'y rapportant.

❖ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

➤ Plan d'actions dans le cadre du Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2026-2027

Le Président rappelle le Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC), établi en partenariat avec le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C), qui vise à construire un véritable parcours culturel et artistique de l'enfance et de la jeunesse s'inscrivant dans une politique publique de la culture cohérente et structurante en terme de territoire, en associant les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle adressé aux divers publics, et plus particulièrement aux jeunes.

Le Président expose un bilan du plan d'actions 2025 – 2026. Les actions entreprises ont concerné 22 classes du territoire LNG (Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Donnezac, Marsas, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac), trois structures Petite Enfance de la CCLNG (Maison de la Petite Enfance, micro-crèche), ainsi que de jeunes adolescents en lien avec le service jeunesse, ainsi que l'école de Musique et des Arts de Haute Gironde ; les lycées de Blaye et de Saint-André-de-Cubzac étaient également concernés, impliquant au total 507 enfants et jeunes du territoire et leurs familles (1 410 au total avec le Grand Cubzaguais). Le programme d'actions a donné lieu, sur le territoire LNG, à 6 représentations de spectacles, deux projections de films et à 150 heures d'ateliers dispensés par 12 artistes intervenants. Le programme a été totalement mis en œuvre. Le bilan qualitatif est satisfaisant : temps de pratique riches et diversifiés, ouverture à de nouveaux domaines culturels et artistiques (architecture, musique concrète, danse contemporaine notamment), implication de nouveaux publics et de ressources professionnelles locales (bibliothèques) et satisfaction de tous les acteurs (enfants, professionnels, enseignants, familles).

Le Président expose le programme des parcours artistiques et culturels pour la période 2026-2027 qui poursuit les objectifs suivants :

- Diversifier les propositions artistiques en conservant une entrée spectacle vivant, tout en développant d'autres disciplines et thématiques ;
- Travailler à une meilleure communication en direction des familles en créant une plaquette destinée aux habitants et aux parents des enfants engagés dans les parcours, et en proposant un temps parents/enfants à partager pour chacun des parcours ;
- Engager une dynamique partenariale autour de l'éducation artistique et culturelle entre opérateurs et acteurs culturels locaux.

Le Président décline le programme d'actions préparé par les deux collectivités partenaires (CCLNG et G3C) pour l'année scolaire 2026-2027 :

- **Parcours Petite Enfance « Couverture » :**
 - o Public visé : structures petite enfance et ALSH maternels des deux territoires
 - o Thèmes : danse /musique
 - o Œuvre à voir : Spectacle « Couverture » de Pauline Valentin accompagnée de MA Compagnie en mars 2027 (lieu à déterminer)
 - o Ateliers de pratique artistique : Un atelier par structure
 - o Temps famille : spectacle « Murmures » par la Compagnie Pernette le jeudi 4 mars 2027 au Champ de Foire
- **Parcours « Forêt » :**
 - o Public visé : 7 classes de la Petite section à Grande section (Cézac et Cubnezais)
 - o Thèmes : Arts vivants / théâtre et danse
 - o Œuvre à voir : spectacle « Murmures » par la Compagnie Pernette le jeudi 4 mars 2027 au Champ de Foire
 - o Ateliers de pratique artistique : 5h par classe par la Compagnie Pernette
 - o Temps famille : Spectacle « Couverture » de Pauline Valentin le 6 février 2027 au Champ de Foire
- **Parcours « La chambre »**
 - o Public visé : 9 classes du CP au CE2 (Cavignac et Saint-Savin)
 - o Thèmes : arts plastiques, scénographie
 - o Œuvre à voir : La chambre de Warren par la compagnie Le Théâtre de la Forêt les 25 et 26 mars 2027 au Champ de Foire
 - o Ateliers de pratique artistique : 8h par classe par la compagnie Le Théâtre de la Forêt
 - o Temps famille : spectacle « Murmures » par la Compagnie Pernette le jeudi 4 mars 2027 au Champ de Foire
- **Parcours « Un voyage en image à travers notre territoire »**
 - o Public visé : 8 classes du CE2 au CM2 (Cubnezais, Saint Savin)
 - o Thèmes : Vidéo et cinéma
 - o Œuvre à voir : Film « La Vallée des loups » de Jean-Michel Bertrand à la Villamonciné (date à déterminer)
 - o Ateliers de pratique artistique : 10h par classe avec Pierre Lebret
 - o Temps famille : Restitution du film réalisé pendant les ateliers
- **Parcours « Patrimoine, patrimoine »**
 - o Public visé : 8 classes du CE2 au CM2 (en cours de choix)
 - o Thème : Lecture, arts plastiques, philosophie
 - o Œuvre à voir : Visite des Archives Départementales et de la ville de Bordeaux

- Ateliers de pratique artistique : 12h par classe avec Miren Lassus Olasagasti des Araignées philosophes
- Temps famille : ateliers parents/ enfants
- **Parcours « Sur les chemins du collège »**
 - Public visé : Quatre classes de CM2 et quatre classes de 6^e (Cézac, Saint Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac et éventuellement les collèges de Marsas et Saint-Yzan-de-Soudiac)
 - Thème : Podcast/ Education aux médias et à l'information
 - Œuvre à voir : film « Swagger » d'Olivier Babinet à la Villamonciné en décembre 2026
 - Ateliers de pratique artistique : 12h par classe par Lorraine Reinsberger et Julia Urjbatel des Amis de Farouest
 - Temps famille : ateliers parents/ enfants
- **Parcours « Tout un cirque » :**
 - Public visé : 5 classes de la 4^e au lycée (collèges de Marsas et Saint Yzan de Soudiac)
 - Thème : Arts du cirque et du récit
 - Œuvres à voir : « Héritages » de la compagnie « Née d'un doute » le 4 mai 2027 au Champ de Foire
 - Ateliers de pratique artistique : 10h par classe par la compagnie « Née d'un doute »
 - Temps familles : spectacle « La Vie de ma mère » par la compagnie d'Un Ours en avril 2027
- **Parcours « Stormy Moon »**
 - Public visé : adolescents via les services jeunesse, écoles de musique et associations
 - Thème : musique et dessin
 - Œuvre à voir : Spectacle « Stormy Moon » par l'Ensemble Drift à Villenave d'Ornon en janvier 2027
 - Ateliers de pratique artistique : 12h d'ateliers répartis en 2 stages pendant les vacances scolaires
 - Temps famille : en cours de construction

Le budget prévisionnel du plan d'actions se décline comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL COTEAC 26-27 Latitude Nord Gironde			
DEPENSES		RECETTES	
Formation des professionnels (enseignants, animateurs)	940€	DRAC parcours artistiques	13 500 €
Coordination opérateurs	2444€	Département	8 500 €
Ateliers – interventions artistes auprès des enfants	15 746 €	IDDAC	1 335 €
Ateliers parents /enfants	286 €	Fonds propres CDC sur artistique	10 609 €
Coût de cession - spectacles	8195€	13	
Matériel	740 €		
Transports/Hébergements/restauration artistes	2946 €		
Montage /post production des parcours	400 €		
Restitution	872 €		
Publications	1 475 €		
Divers	1 000 €		
Billetterie des spectacles perçue par CLAP	- 1100 €		
Sous Total artistique	33 944 €	Sous total aide à la coordination	33 944 €
Mise à disposition de personnels – coordination et médiation	22 443 €	DRAC ingénierie	2 500 €

Mise à disposition de personnels – communication et administratif	5 753 €	Fonds propres CDC	25 696 €
Sous total mise à disposition de personnels	28 196 €	Sous total aide à la coordination	28 196 €
TOTAL	62 140 €		62 140 €

Le budget est établi en tenant compte d'une répartition financière convenue entre les deux communautés de communes à 60% pour G3C et 40% pour la CCLNG, répartition similaire à celle du SCOT Cubzaguais Nord Gironde.

Après en avoir délibéré, Conseil décide :

- De valider le programme d'actions 2026-2027 établi dans le cadre du Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle, ainsi que le plan de financement afférent ;
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches pour les demandes de financement auprès de cofinanceurs décrits dans le cadre du budget prévisionnel tel qu'exposé.

➤ **Convention de partenariat pour l'organisation de la Nuit des Etoiles 2026 à Saint-Vivien-de-Blaye**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence en matière d'action culturelle à caractère communautaire, et notamment « *l'organisation de spectacles à caractère communautaire, uniquement en co-production avec des associations locales ou des communes du territoire ou autres collectivités dès lors que ceux-ci présentent un caractère manifestement intercommunal par les acteurs impliqués et leurs aires d'attraction* » ;
- Considérant le souhait de la CCLNG, par l'action du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) de favoriser la dynamique culturelle et éducative du territoire en organisant une Nuit des Etoiles, événement national, grand public, familial et gratuit, repéré par les habitants et également les passionnés d'astronomie ;
- Considérant l'appel à candidatures lancé auprès des communes pour l'accueil et la co-organisation de la Nuit des Etoiles pour une durée de 3 ans ;
- Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du CIAC lors de sa réunion du 14 novembre 2023, en faveur de la candidature de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Le Président expose une convention de partenariat pour l'organisation de la Nuit des Etoiles 2026 avec la commune de Saint-Vivien-de-Blaye :

- Contenu, lieu et calendrier : samedi 8 août 2026 à partir de 19h30 jusqu'à minuit dans le bourg de la commune, sur les terrains entourant la mairie. La date est déterminée par le calendrier fourni par l'Association Française d'Astronomie ;
- Modalités d'organisation ;
- Engagements de la commune prévoyant notamment :
 - Mise à disposition des espaces nécessaires au bon déroulé de la manifestation : champs et parkings aux abords de la mairie, salle polyvalente, équipement de vidéo-projection et de sonorisation ;
 - Arrêté municipal de fermeture de l'accès au centre bourg ;
 - Fauche des espaces verts en amont de l'événement ;
 - Organisation d'une buvette ;
- Engagements du CIAC prévoyant notamment :
 - Coordination générale du projet, ainsi que l'information et les relations avec les autorités administratives et les services de secours et d'urgence ;
 - Organisation logistique et technique de la manifestation ;
 - Prise en charge de la régie technique ;

- Organisation du programme et prise en charge technique et financière des interventions et animations ;
- Prise en charge de la restauration des intervenants et du public par appel à des food-trucks ;
- Elaboration de la communication et sa diffusion sur les supports de communication de la CCLNG (site internet, réseaux sociaux, panneaux numériques, etc.) ;
- Conditions financières :
 - CCLNG : coûts relatifs à la programmation de la manifestation, repas des bénévoles et animateurs des ateliers, frais de communication ;
 - Commune de Saint-Vivien-de-Blaye : pot d'accueil, frais SACEM, le cas échéant ;
- Assurances pour les deux parties, essentiellement pour la CCLNG dont relève l'organisation générale de la manifestation ;
- Modalités d'annulation, notamment selon les conditions météorologiques ou sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable au partenariat pour l'organisation de la Nuit des Etoiles 2026 avec la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, telle que présentée ;
- De mandater le Président pour accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➤ Motion en faveur de l'implantation de réacteurs EPR2 sur le site de la CNPE du Blayais

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°15092213 en date du 15 septembre 2022 portant soutien à la construction de deux réacteurs EPR2 sur le site de la centrale nucléaire du Blayais ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°23052413 en date du 23 mai 2024 portant motion en faveur de l'implantation de réacteurs EPR2 sur le site du CNPE du Blayais ;
- Considérant les objectifs nationaux de neutralité carbone à l'horizon 2050, de sécurité d'approvisionnement électrique et de décarbonation progressive des usages ;
- Considérant la candidature du site du Blayais pour l'accueil de 2 réacteurs EPR2 et la mobilisation engagée par l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, les collectivités locales et les acteurs économiques autour de cette candidature ;
- Considérant le dépôt officiel du dossier de soutien à la candidature du Blayais auprès d'EDF ;
- Considérant que la CCLNG s'est déjà prononcée, lors du précédent mandat, en faveur de l'implantation de nouveaux réacteurs EPR2 sur le site du Blayais ;
- Considérant que le renouvellement du mandat communautaire et l'évolution récente du dossier justifient que le conseil communautaire actualise sa position ;
- Considérant que le CNPE du Blayais constitue depuis plusieurs décennies un équipement industriel, énergétique, économique et fiscal majeur pour la Haute Gironde, la Gironde et la région Nouvelle Aquitaine ;
- Considérant que l'absence de nouvelle installation nucléaire sur le site du Blayais à l'issue de la période d'exploitation des réacteurs actuels, pourrait entraîner des conséquences importantes pour l'emploi, l'activité économique, les entreprises locales, les services publics et l'équilibre territorial de la Haute Gironde ;
- Considérant que l'accueil de 2 réacteurs EPR2 sur le site du Blayais représenterait un enjeu majeur pour l'avenir énergétique, industriel, économique, social et territorial de la Haute Gironde ;

- Considérant que le site du Blayais dispose d'atouts significatifs pour accueillir une nouvelle installation nucléaire notamment en raison de son histoire industrielle, de la présence d'infrastructures existantes, de compétences locales reconnues et de son inscription dans les réseaux de transport d'électricité ;
- Considérant toutefois que le soutien à la candidature du site du Blayais ne saurait constituer une validation technique préalable du projet ni se substituer aux études techniques, aux procédures d'autorisation, aux avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, aux décisions de l'État et aux démarches de concertation du public ;
- Considérant que l'examen de cette candidature devra intégrer les exigences propres à un projet de cette ampleur notamment en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection, de protection des populations, de préservation de l'environnement, d'adaptation au changement climatique, de ressource en eau et de prise en compte du risque inondation et submersion ;
- Considérant que la réussite d'un éventuel projet EPR2 supposerait une anticipation territoriale forte en matière d'emploi, de formation, de logement, de mobilités, de services publics, d'infrastructures, d'accompagnement des entreprises locales et d'aménagement du territoire ;

Pierre ROUSSEL fait part de l'article 3 relatif à la sollicitation afin que les collectivités locales soient pleinement associées aux travaux préparatoires relatifs à l'emploi et à la formation ; il rappelle la création d'un Campus des Métiers à Blaye dans le domaine de l'assistance dans les milieux sensibles dont le Conseil d'Administration comprend 9 membres de droit, comprenant des représentants des Communautés de Communes de l'Estuaire et de Blaye. Pierre ROUSSEL propose que la CCLNG demande à être représentée au sein du Conseil d'Administration vu son poids démographique et sa position géographique qui peut faciliter l'orientation de jeunes du territoire vers ces métiers à haute valeur ajoutée.

Le Président propose de faire un courrier spécifique dans ce sens.

Jean-Paul LABEYRIE rappelle que huit réacteurs EPR 2 doivent être déployés dans les années qui viennent, dont la durée de fabrication est de 15 à 20 ans, ce qui correspond à une mise en service dans les années 2040-2050. Il signale qu'à cette échéance, est prévue une montée des eaux de 20 cm pour les projections les plus optimistes et de 70 cm pour les pessimistes. Jean-Paul LABEYRIE ajoute la question des déchets nucléaires d'exploitation dont l'enterrement est une solution insatisfaisante pour l'avenir. Il souligne la nécessité de rafraîchissement des réacteurs avec une ressource en eau qui va devenir très rare, obérant également la qualité des cours d'eau dans des secteurs Natura 2000. En ajoutant la question du démantèlement de la centrale actuelle âgée de 40 ans dont le mode opératoire n'est pas encore totalement maîtrisé, Jean-Paul LABEYRIE explique son abstention sur le vote de cette motion, tout en prenant en compte l'importance économique de la centrale pour le territoire.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant, auquel Florian DUMAS ne prend pas part en sa qualité de Président de la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais :

- Contre : 0
- Abstentions : 2 (Jean-Paul LABEYRIE qui n'use pas du pouvoir dont il est détenteur, Eric TARIF)
- Pour : 33

Article 1 : De réaffirmer le soutien de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde à la candidature du site du Blayais pour l'accueil de 2 réacteurs EPR2.

Article 2 : De rappeler que ce soutien porte sur la candidature du site du Blayais et ne constitue ni une validation technique préalable du projet ni un blanc-seing donné à sa réalisation.

Article 3 : De demander que les collectivités locales soient pleinement associées aux travaux préparatoires relatifs à l'emploi, à la formation, aux mobilités, au logement, aux services publics, aux infrastructures, aux retombées économiques, à l'accompagnement des entreprises locales et à l'aménagement du territoire.

Article 4 : De rappeler l'importance d'une information transparente, continue et accessible des habitants, dans le respect du rôle propre de la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre la présente motion à Madame la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Gironde, au Président du Conseil

régional de Nouvelle Aquitaine, au Président du Conseil départemental de la Gironde, à EDF, à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, aux parlementaires du territoire, aux communautés de communes voisines et à tout organisme utile.

→ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 9 juillet 2026 :

- Avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre d'un A.L.S.H Extrascolaire à Cavignac ;
- Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;
- Modification du Règlement Intérieur de l'Accueil Jeunes ;
- Règlement intérieur du dispositif Sports Vacances.

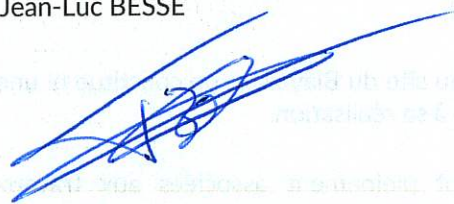
Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ Construction de l'ALSH à Civrac-de-Blaye

Le Président, comme je m'y étais engagé au précédent conseil communautaire, fait part de l'état du chantier de l'ALSH intercommunal. Lors du dernier Conseil, avait été indiqué que les premiers terrassements avaient conduit à engager des analyses complémentaires sur certaines terres après la découverte ponctuelle de matériaux anciens nécessitant une gestion adaptée. Depuis lors, a été reçue une note complémentaire de l'APAVE qui compare plusieurs scénarios possibles de gestion. Le Président précise que cette note ne remet pas en cause le projet ; elle confirme simplement qu'il faut traiter cet aléa de chantier de manière encadrée avec une solution conforme au cadre réglementaire et adaptée à la nature des matériaux concernés. Il informe qu'à ce stade, la piste qui paraît la plus équilibrée est celle d'un tri manuel ciblé des matériaux concernés avec évacuation en filière adaptée des éléments identifiés puis contrôles avant tout réemploi éventuel des terres sur site. Cette solution permettrait d'éviter de basculer vers des scénarios beaucoup plus lourds tout en répondant sérieusement aux exigences sanitaires et réglementaires. Le Président informe un travail en cours avec les services de la CCLNG, le maître d'œuvre et les intervenants techniques pour sécuriser cette piste tant sur le plan opérationnel que financier et calendaire. Il fait part également de la saisine de Madame la Sous-Préfète afin que les services de l'État soient informés de la situation et que puissent être examinées regarder les possibilités d'accompagnement de l'Etat mobilisables. Un nouveau point sera fait lorsque le scénario définitif aura été consolidé avec les services et les partenaires techniques et financiers.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h19

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc BESSE



Le Président
Florian DUMAS



Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN